



STRMTG

SERVICE TECHNIQUE DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DES TRANSPORTS GUIDÉS

Journée d'échanges Tramways 17 mai 2018

Normalisation « Éclairage extérieur des tramways »

Pr NF EN 15 153 – 3

Éclairage extérieur des TW

Exigences fonctionnelles et techniques applicables aux dispositifs externes d'avertissement optiques pour les véhicules du rail urbain



Traite des métros, tramways
et tram-trains

Les différents types de dispositifs

- La norme définit quels dispositifs d'éclairage sont obligatoires ou optionnels
- Elle traite notamment des signaux de face avant, signaux d'extrémité, signaux diurnes, signaux de face arrière, signaux stop,...
- Deux sujets qui diffèrent avec les pratiques françaises
 - Les indicateurs de direction (« les clignotants ») qui sont rendus obligatoires
 - Les signaux de brouillards arrières rendus optionnels



Une annexe qui permet des adaptations dans le cadre de l'élaboration des marches de matériels roulants et de rendre

- optionnels les clignotants
- obligatoires les feux anti-brouillard arrière

Exigences en tramway

Philosophie de la norme => s'inspirer de ce qui est préconisé au niveau européen pour les véhicules routiers

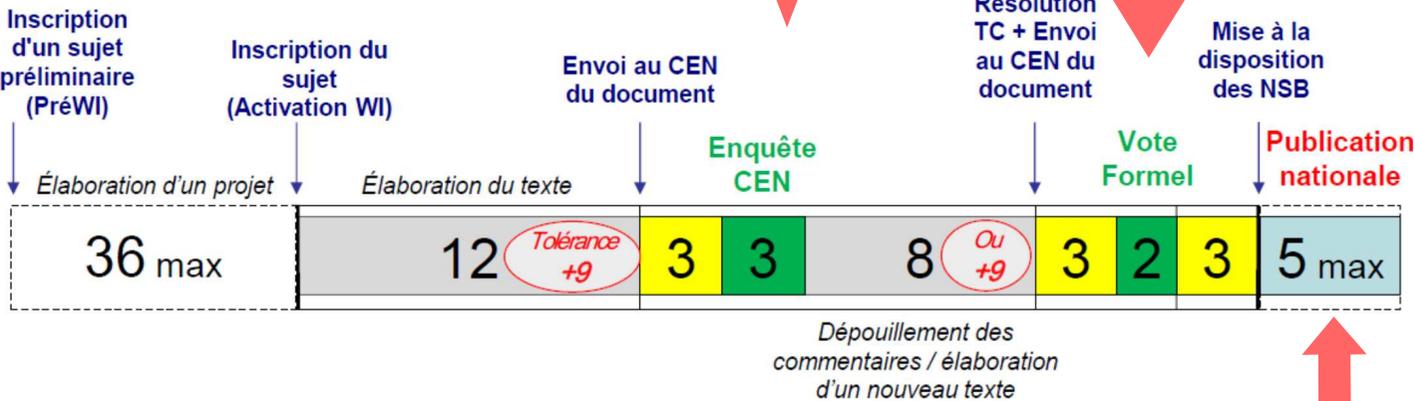
Renvois aux règlements européens UN/ECE (Règlement 6, Règlement 7, Règlement 23, Règlement 48 , Règlement 87, Règlement 104, Règlement 112, Règlement 113...) pour :

- ✓ les dimensions, la couleur et l'intensité lumineuse du rendement lumineux,
- ✓ le positionnement, l'alignement et la visibilité.

Délais de parution

Enquête publique => terminée, examen des commentaires par le groupe de travail réalisé

Vote formel => courant 2018



Publication de la norme => 2019



STRMTG

SERVICE TECHNIQUE DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DES TRANSPORTS GUIDÉS

**Merci de
votre attention**